

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.456

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Route de Léognan

entre le cours du Général de Gaulle et la rue des Tilleuls

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par le service « Espaces Verts » de la Ville qui souhaite installer le sapin de Noël sur la placette de la Poste, située au n°1 route de Léognan,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le 29 novembre 2024, Le service « Espaces verts » est autorisé à installer le sapin de Noël sur la placette de la Poste, située au n°1 route de Léognan (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La route de Léognan sera barrée à la circulation entre le cours du Général de Gaulle et la rue des Tilleuls,
- Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le responsable des services « Espaces verts »,
 - Monsieur le Major Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN le 26 novembre 2024

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Bernard LATOUR